

TYPES DE RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL INDÉPENDANT (ÉTUDE COMPARATIVE FRANÇAIS-ROUMAIN) / TYPES OF COMPENSATION OF INDEPENDENT WORK (FRENCH- ROMANIAN COMPARATIVE STUDY)

Andra-Teodora PORUMB¹, Rodica BOGDAN¹, Adina SĂCARA-ONIȚA¹,
Cristian PORUMB²

¹Department of International Business, Faculty of Economic Sciences, Oradea, Romania

²Department of Dental Medicine, Faculty of Medicine and Pharmacy, Oradea, Romania

acatarig@uoradea.ro

rbogdan@uoradea.ro

onitaa@uoradea.ro

porumb_cristian@uoradea.ro

Abstract: *The article offers a contrastive analysis of the terms referring to the compensation for work performed by people who obtain income from the liberal professions, highlighting the complexity and diversity of these terms in French, a consequence of a legal system with a long tradition. The affinities related to the common origin of the two languages (French and Romanian), the legal systems based on Roman law, the cultural influence that France has always exercised, the fact that Romania adopted the French Civil Code in the 19th century are just as many reasons why there is an important number of equivalent terms in Romanian language. Based on a corpus of examples extracted from the civil code, the labor code, the commercial code and the deontological codes of the different categories of freelancers (lawyers, notaries, accountants, doctors, architects) and their translation into Romanian we will indicate possible equivalences and show that the selection of the appropriate term is made according to several factors, such as the level of language (legal / common) or the professional categories involved.*

Keywords: *compensation, fee, income, legal vocabulary, profession, remuneration, salary, social category.*

JEL classification: Z19

1. Introduction

Cet article se penche sur les divers types de rémunération, une question qui concerne principalement le droit du travail. Nous nous proposons de mettre en évidence la complexité de ce champ lexical dans une perspective contrastive (domaine français – roumain). Les deux langues disposent de nombreux termes, dont certains sont propres à la langue juridique, d'autres relèvent du registre familier, mais en français la gamme de termes spécifiques à la rémunération est sensiblement plus large et il est parfois difficile de choisir l'équivalent le plus adéquat.

Selon Terral (2004 : 887), « le problème majeur de la traduction juridique est de pouvoir transmettre un message non seulement d'une langue à une autre mais aussi

– et surtout – d’un système juridique à un autre et ce problème apparaît, à la base, au niveau terminologique ». Nous adhérons à la conception de Terral (2004 : 887), selon laquelle « le droit est avant tout une science sociale et, à ce titre, une science profondément influencée par le contexte sociohistorique dans lequel elle évolue », c’est pourquoi la recherche des correspondances terminologiques doit prendre en compte des facteurs tels que « le contexte sociopolitique » et « la finalité attribuée à la traduction ».

Comme l’écrivait Honová (2016 : 164), « une des principales tâches à accomplir par le traducteur juridique consiste donc à retrouver un juste équilibre en ce qui concerne l’équivalence entre le texte source et le texte cible ».

En français, chaque type de revenu a un nom précis. La prédilection du français pour la concision et la précision a été signalée par Scavée et Intravaia (1979) dans leur *Traité de stylistique comparée*. Ils ont postulé l’existence d’un « style collectif », à savoir un mode de sensibilité particulier d’une communauté linguistique, qui traduit une manière spécifique d’utiliser les ressources de la langue.

Alors que les employés d’une entreprise touchent généralement des « salaires » et les fonctionnaires publics des « traitements », les notaires perçoivent des « honoraires », les artistes des « cachets », les militaires des « soldes » etc. « Le lexique français des rémunérations [...] varie en fonction de différentes professions » et sa « richesse est historiquement déterminée ». (Brouland, Priesolova, 2016 : 71)

En roumain, la relation entre le type de rémunération et la catégorie professionnelle existe, mais certains termes français que l’on peut associer à une profession donnée n’ont pas d’équivalent distinct. Par exemple, en Roumanie, les fonctionnaires publics, tout comme les autres types de salariés, touchent un salaire (*salariu*). Il n’y a pas d’équivalent pour le mot *traitement*.

Entre le système juridique français et le système juridique roumain il existe de multiples affinités, dues à l’origine latine des deux langues et à l’influence que la France et sa culture ont toujours eue sur l’histoire et la société roumaine. Cela explique le fait qu’entre les deux langues il y a beaucoup de similarités au niveau de la terminologie spécialisée. Pourtant, nous allons montrer que même s’il y a des correspondants roumains pour beaucoup de termes relatifs à la rémunération, ils ne sont pas nombreux.

2. Corpus et méthodologie

Il y a très peu d’études contrastives consacrées au lexique de la rémunération. Nous signalons l’article de Brouland et Priesolova (2016), dont l’objectif est de recenser cette terminologie du point de vue juridique, linguistique, historique, au niveau de la forme et du contenu. Les deux linguistes proposent une liste d’équivalents en tchèque, insistent sur « la diversité de la terminologie française » et sur « la présence d’un grand nombre de termes propres à une profession ». (2016 : 57) Ils expliquent les différences entre la richesse lexicale du français et le nombre restreint de termes en langue tchèque par le fait que certains instituts juridiques n’ont pas de

correspondant dans la langue cible (le statut de fonctionnaire), pour certaines notions il y a plusieurs termes (*voiture de fonction / voiture de service*), des termes identiques peuvent avoir des significations qui ne se recouvrent pas entièrement (*traitement, salaire, rémunération*).

En utilisant des exemples extraits du code commercial et des codes déontologiques de diverses catégories professionnelles (avocats, notaires, médecins, architectes), nous allons analyser les équivalents de certains types de rémunération, toujours dans une perspective contrastive. Nous allons traduire en roumain les paragraphes où apparaissent ces termes car, comme l'indiquent Binon et Verlinde (2004 : 272), il ne s'agit pas de « réduire le vocabulaire à l'étude de mots isolés ou à des problèmes de terminologie », mais de l'utiliser correctement dans le discours.

Nous avons consulté le Trésor de la Langue Française, le dictionnaire Larousse, le Nouveau Petit Robert, des dictionnaires bilingues (français-roumain), des dictionnaires juridiques et des dictionnaires économiques et financiers.

3. La rémunération

La *rémunération* (du latin *remuneratio* – la récompense) est un terme général, qui désigne « le prix d'un travail fourni ou d'un service rendu » (*Trésor de la langue française*). Par métonymie, ce terme désigne la somme d'argent correspondante ; son synonyme est *rétribution*.

Les mots indiqués comme synonymes dans le dictionnaire Larousse sont *paiement, rétribution, salaire*. Il faut mentionner que ces termes ne sont pas interchangeables dans tous les contextes. Pour ne donner qu'un exemple, seuls les travailleurs subordonnés touchent des salaires. Dans le cas des professions libérales il vaut mieux parler de rémunération du travail.

La *rémunération* c'est le mot le plus utilisé dans le Code du travail et son sens englobe la signification de tous les autres termes de ce champ lexical. Les correspondants roumains sont *remunerare* (*politiques de rémunération - politici de remunerare*), *remunerație* (*rémunération brute – remuneratie brută*). Dans le Code du travail roumain on trouve le terme *remunerare* avec une occurrence et le terme *remunerație* avec trois occurrences. Le roumain utilise davantage les termes *salariizare*, respectivement *salariu*, mais, comme précisé ci-dessus, ceux-ci impliquent l'existence d'une relation de travail subordonné. Les dictionnaires bilingues français-roumain donnent aussi comme équivalents les mots *retribuție, plată*.

Tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. (Article L3221-2 du Code du travail)	Orice angajator asigură, pentru aceeași muncă sau pentru o muncă de valoare egală, <i>salariizare egală / salarii egale</i> pentru femei și bărbați. (Articolul L3221-2 din Codul muncii)
--	---

La rémunération comprend le *salair de base (salariul de bază)* et les *avantages et accessoires (alte drepturi : sporuri, adaosuri, indemnizații)*. C'est une notion beaucoup plus large que celle de salaire.

<p>Constitue une <i>rémunération</i> au sens du présent chapitre, le <i>salair ou traitement ordinaire de base ou minimum</i> et tous les autres <i>avantages et accessoires</i> payés, directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au salarié en raison de l'emploi de ce dernier. (Article L3221-3 du Code du travail)</p>	<p>Constituie o <i>remunerație</i> în sensul prezentului capitol, <i>salariul</i> obișnuit de bază sau minim și toate celelalte <i>drepturi / avantaje și accesorii</i> plătite, direct sau indirect, în numerar sau în natură, de către angajator salariatului ca urmare a angajării. (Articolul L3221-3 din Codul muncii)</p>
---	---

Quant au terme *rétribution* (du latin *retributio*), qui signifiait à l'origine *récompense* dans le langage ecclésiastique, il est aujourd'hui moins employé que le terme *rémunération*. Selon Mangiante (2002 : 29), la rétribution suppose un rapport entre « force de travail-valeur du travail ». Il y en a très peu d'occurrences dans le Code du travail, dans le Code de procédure civile ou dans le Code pénal.

Dans le dictionnaire de la langue roumaine DEX, la définition du terme *retribuție* est « prix du travail » et les synonymes signalés sont : *remunerație, salariu, leafă*. Dans le Code du travail roumain il n'existe aucune occurrence du terme *retribuție*.

En plus des correspondants *retribuție, retribuire*, les dictionnaires bilingues indiquent les mêmes équivalents que pour le terme rémunération, plus précisément : *plată, salariu, salarizare*.

<p>Aucune <i>rétribution</i>, directe ou indirecte, ne peut être exigée des personnes à la recherche d'un emploi en contrepartie de la fourniture de services de placement, sous réserve des dispositions : 1° De l'article L. 7121-9, relatives aux conditions de placement, à titre onéreux, des artistes du spectacle ; 2° De l'article L. 222-6 du code du sport, relatives aux conditions d'exercice de l'activité d'agent sportif. (Article L5321-3 du Code du travail)</p>	<p>Nicio <i>remunerație/retribuție</i>, directă sau indirectă, nu poate fi cerută persoanelor aflate în căutarea unui loc de muncă în schimbul prestării de servicii de plasare a forței de muncă, sub rezerva dispozițiilor: 1° Articolului L. 7121-9, privind condițiile de plasare, cu titlu oneros, a artiștilor interpreți; 2° Articolului L. 222-6 din Codul sportului, privind condițiile de exercitare a activității de agent sportiv. (Articolul L5321-3 din Codul muncii)</p>
---	---

Le terme *salair* (du latin *salarium – la solde pour acheter le sel*) a été employé d'abord pour désigner le prix du travail des soldats. Il a été ensuite utilisé comme synonyme de *rémunération*, à savoir une « somme ou tout élément perçu en rémunération d'un travail, d'un service » (*Trésor de la langue française*). À partir du XVIII^e siècle il désigne la contrepartie du travail effectué par une personne dans le cadre d'un contrat de travail. Les synonymes signalés dans le dictionnaire Larousse sont : *appointements - émoluments - gages - mensualité - paie - prix - rémunération - rétribution - solde - traitement*. L'équivalent *salariu* est le terme le

plus employé dans le Code du travail roumain. Les synonymes indiqués par le dictionnaire DEX sont *leafă, retribuție, simbrie, hac, nafaca, năiem*, les trois derniers étant des mots vieilliss.

Dans le Code du travail français on le trouve dans la partie dédiée à certaines professions et activités, à savoir dans la section concernant les travailleurs à domicile (Septième partie, Livre IV) :

Lorsque le <i> salaire horaire </i> fixé par l'autorité administrative pour servir de base au calcul des tarifs d'exécution est inférieur au montant cumulé du <i> salaire minimum de croissance </i> et des indemnités, primes ou majorations susceptibles de s'y ajouter, les tarifs d'exécution sont complétés dès la date d'entrée en vigueur du texte modifiant le salaire minimum et sans attendre la publication de la décision administrative. (Article L7422-8 du Code du travail)	Atunci când <i> salariul orar </i> stabilit de autoritatea administrativă pentru a servi ca bază de calcul a tarifelor de execuție este mai mic decât cuantumul cumulat al <i> salariului minim pe economie </i> și al indemnizațiilor, primelor sau sporurilor susceptibile de a se adăuga la acesta, tarifele de execuție se completează de la data intrării în vigoare a textului de modificare a salariului minim și fără a aștepta publicarea deciziei administrative. (Articolul L7422-8 din Codul muncii)
---	--

Le mot *salaire* entre dans de nombreuses expressions, qui mériteraient une étude à part entière (par exemple : *salaire brut ou réel, salaire de base, salaire différencié, salaire d'inactivité, salaire de réservation, juste salaire, éventail des salaires, etc.*) Le principe « à travail égal, *salaire égal* » pourrait être traduit par « *plată egală pentru muncă egală* ».

Nous pouvons aussi mentionner le terme *chenzină* (du français *quinzaine*), qui représente le salaire pour quinze jours de travail.

De plus, la traduction des termes représentant les avantages et accessoires n'est pas toujours une opération simple car, d'une part les systèmes de rétribution de pays différents ne se recoupent pas exactement, d'autre part chaque entreprise accorde la préférence à un terme ou à un autre. Il s'agit de termes tels que *prime, indemnité, bonus, gratification, 13^e mois, étrennes, voiture de service ou de société / de fonction, etc.*

En plus du salaire, les cadres (dirigeants, directeurs, managers) bénéficient d'un *intéressement aux bénéfices* de l'entreprise (*participare la profiturile întreprinderii*). Les agents de commerce et les vendeurs reçoivent un salaire fixe et des *commissions* (*comisioane*), à savoir un pourcentage des ventes.

Outre le salaire minimum prévu par la loi, certaines catégories de travailleurs (les serveurs et serveuses, les femmes de chambre) reçoivent des *pourboires* (de *pour* et *boire*). Le correspondant roumain, *bacșiș* , provient de la langue turque (*bahșiș*). Il s'agit d'une somme d'argent versée par les clients. En français, le synonyme *bakchich* est employé seulement dans le registre familier.

Il est très important de signaler le fait que certains salaires ont un nom spécifique, en fonction de la catégorie du salarié. Comme l'écrivait Mangiante (2002 : 28-29) dans son étude sur le rôle du lexique spécialisé dans les discours de français commercial et économique, « les différents types de revenus ne sont assimilables que si la position des bénéficiaires est clairement définie ».

C'est le cas du mot *traitement*, à savoir le salaire d'un fonctionnaire de l'État. Mangiante explique le fait que ce terme s'inscrit dans une « série de critères administratifs liés au statut du fonctionnaire » et que ce type de rémunération « n'a pas la valeur économique habituelle du contrat du travail ». Le traitement est calculé « non pas en fonction du marché mais des besoins pour vivre évalués par l'autorité administrative ». Le roumain n'a pas forgé un équivalent spécifique, c'est pourquoi l'on traduit toujours par *salariu, salarizare*.

En ce qui concerne les synonymes indiqués par le dictionnaire Larousse, *appointements, émoluments*, le premier terme se réfère plutôt au salaire des employés et le second est utilisé surtout pour désigner la rémunération des officiers ministériels (huissiers, commissaires-priseurs). Le dictionnaire DEX indique le mot *apuntament* (du français *appointements*), qui signifierait le salaire d'un fonctionnaire, mais le terme n'est pas utilisé dans les documents officiels. Le mot *salariu* fonctionne toujours comme correspondant.

Le salaire d'un militaire et de certains fonctionnaires assimilés s'appelle *solde* (du latin *solidus* – sou, pièce d'or, ducat), terme qui remplace le plus souvent celui de *traitement*. Les militaires reçoivent également des indemnités complémentaires, à savoir *la solde à l'air, la solde en mer*. Le roumain emploie le terme *soldă*. Les syntagmes suivants relèvent de la même sphère sémantique : *solda de funcție, solda de grad, solda de merit, indemnizația de comandă, gradații, indemnizația de dispozitiv*.

La solde des capitaines et des matelots s'appelle *gages*. En roumain, on utilise une expression périphrastique, comprenant une explication du terme : *salariul unui marinar*.

Le mot *gages* (n.m.pl.) désigne également la rémunération des employés de maison et des ouvriers agricoles. Un équivalent roumain est le substantif *simbrie*, mais il a un caractère obsolète.

Les ouvriers touchent des salaires, mais dans les textes plus anciens l'on peut trouver des termes tels que *paye* ou *mois*. Le correspondant roumain serait *leafă* – terme populaire.

4. Le cas des professions libérales

En France et en Roumanie, certains professionnels ont la possibilité d'exercer leur activité à titre individuel ou en qualité d'associés d'une société civile professionnelle ou d'une société d'exercice libéral. On parle toujours de *rémunération* comme notion générale.

4.1 Le terme le plus utilisé pour désigner la rémunération d'une personne exerçant une profession libérale est celui d'*honoraires* (du latin *honorarium* – rétribution d'une charge, cadeau). Il s'agit en général de prestations intellectuelles. Le synonyme indiqué par le dictionnaire Larousse est *émoluments*. Ces termes s'emploient généralement au pluriel. Les catégories professionnelles qui perçoivent des honoraires ou des émoluments sont les avocats, les experts, les notaires, les médecins, les architectes, les traducteurs. Le mot *honoraires* est utilisé davantage.

4.1.1 Les honoraires peuvent être fixés de gré à gré ou tarifés. Les avocats ont la liberté de décider le montant de leurs honoraires (*onorariu avocațial*). Il n'y a pas de barème imposé. Les avocats tiennent généralement compte de la nature, de la nouveauté et de la complexité de l'affaire, du temps qu'ils y consacrent, du travail de recherche, de l'importance des intérêts (grosses sommes d'argent, valeurs immobilières), des résultats obtenus au profit du client, de leur notoriété, ancienneté et expérience, de la situation financière du client.

Il y a plusieurs types d'honoraires :

- les honoraires au temps passé, calculés selon un tarif horaire (*onorariu orar*);
- les honoraires forfaitaires (ou globales), fixés lors du premier entretien (*onorariu fix/forfetar*);
- les honoraires de résultat/de succès, calculés en fonction des gains que le client obtient à l'aide de l'avocat (*onorariu de succes*);
- l'abonnement, dans le cas du recours fréquent à un même avocat ; cette modalité est souvent choisie par les personnes morales (*onorariu periodic/abonament/onorariu « pachet firme »*).

Dans le Code du commerce, la partie relative à certains tarifs réglementés, on trouve les termes *droits et émoluments* (*drepturi și remunerații/onorarii*) s'appliquant aux avocats, mais aussi aux commissaires-priseurs judiciaires, aux greffiers de tribunal de commerce, aux huissiers de justice, aux administrateurs judiciaires, aux mandataires judiciaires et aux notaires. En droit procédural, *l'émolument* désigne « la partie des dépens représentant la rémunération des avocats et des officiers ministériels dont le montant est fixé par un décret ». Les émoluments des avocats sont inclus dans les dépens. (www.dictionnaire-juridique.com)

Le roumain emploie soit le terme générique *remunerație*, soit le terme *onorariu*. Le correspondant roumain *emolumente* existe, mais il est très rarement employé. Au singulier il signifie profit, avantage, gain, au pluriel il est synonyme du mot *salaire*.

<p>[...] Sont également régis par le présent titre les <i>droits et émoluments</i> de l'avocat en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires [...]</p>	<p>[...] De asemenea, sunt guvernate de prezentul titlu <i>drepturile și remunerațiile/onorariile</i> avocatului în materie de executare silită, partaj, licitație și garanții judiciare. [...]</p>
<p>(Article L444-1 du <i>Code du commerce</i>)</p>	<p>(Articolul L444-1 din <i>Codul comercial</i>)</p>

En plus des honoraires, le client doit verser à l’avocat une *provision* (en roumain *avans*), c’est-à-dire une avance sur les honoraires et sur les frais.

Les *débours* ou *déboursés* (en roumain *cheltuieli*) sont les avances que font les avocats, les officiers ministériels, et les mandataires pour le compte du client et qui devront être remboursées par celui-ci. Ces sommes ne sont pas incluses dans les honoraires comme « les frais de copie, le coût de délivrance d’actes, les frais de transport ou de correspondance, la rémunération de tierces personnes, le règlement d’impôts ou de taxes et frais ou de publicité légale ». (www.dictionnaire-juridique.com)

<p>[...] L’avocat informe également son client de l’ensemble des <i>frais, débours et émoluments</i> qu’il pourrait exposer. [...] L’avocat conclut par écrit avec son client une <i>convention d’honoraires</i> [...]</p> <p>(Article 11 du <i>RIN</i>)</p>	<p>[...] Avocatul își informează, de asemenea, clientul cu privire la toate <i>costurile, cheltuielile avansate pentru acesta și onorariile</i> pe care le-ar putea suporta [...] Avocatul încheie în scris cu clientul său o <i>convenție de onorariu/un contract de asistență juridică</i>. [...]</p> <p>(Article 11 du <i>RIN</i>)</p>
--	---

4.1.2 Les experts, les interprètes, les personnes chargées des enquêtes sociales perçoivent des honoraires.

<p>Chaque expert psychologue régulièrement requis ou commis perçoit une <i>rémunération</i> ou <i>des honoraires</i> calculés par référence aux tarifs conventionnels d’honoraires fixés en application de l’article L. 162 [...]</p> <p>(Article R120-2 du <i>Code de procédure pénale</i>)</p>	<p>Fiecare psiholog expert solicitat sau angajat în mod corespunzător primește o <i>remunerație</i> sau <i>onorarii</i> calculate prin raportare la tarifele convenționale ale onorariilor stabilite în temeiul articolului L. 162 [...]</p> <p>(Articolul R120-2 din <i>Codul de procedură penală</i>)</p>
--	---

4.1.3 La somme que l’on verse au notaire, « *frais de notaire* » (*taxe notariale*), comprend les *taxes* (qui vont être versées à l’État), les *débours* (sommes acquittées pour le compte du client : le coût de certains documents, frais de déplacement, etc.) et la *rémunération* du notaire (*émoluments, honoraires*). Dans le cas du notaire, on parle plutôt d’émoluments que d’honoraires.

Les émoluments du notaire (du latin *emolumentum*), en roumain *onorariu notarial*, peuvent être fixes (pour les formalités) ou proportionnels à la valeur sur laquelle porte l’acte.

D’autres officiers ministériels, tels que les huissiers ou les commissaires-priseurs perçoivent eux aussi des *émoluments*. Le correspondant roumain est toujours *onorariu*.

4.1.4 Il y a des médecins qui pratiquent leur métier dans un hôpital. Dans ce cas, ils ont signé un contrat de travail, ont le statut de salariés et reçoivent une rémunération appelée salaire, indépendamment du nombre d’actes médicaux.

Pourtant, de nombreuses catégories de médecins exercent leur profession à titre libéral et sont payés à l'acte. C'est une « profession qualifiée d'honorable », comme celle de magistrat ou avocat, c'est pourquoi la rémunération s'appelle *honoraires*. Le montant des honoraires varie en fonction de plusieurs facteurs : la législation, la nature de l'acte effectué, les ententes entre le médecin et le patient.

<p>Les <i>honoraires</i> du médecin doivent être déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, des actes dispensés ou de circonstances particulières.</p> <p>Ils ne peuvent être réclamés qu'à l'occasion d'actes réellement effectués même s'ils relèvent de la télémédecine.</p> <p>Le simple avis ou conseil dispensé à un patient par téléphone ou par correspondance ne peut donner lieu à aucun <i>honoraire</i>. (Article R.4127-53 du <i>Code de la santé publique</i>)</p>	<p><i>Onorariul</i> medicului trebuie stabilit cu tact și moderație, ținând cont de reglementările în vigoare, de procedurile efectuate sau de circumstanțe particulare.</p> <p>Acesta poate fi revendicat doar pentru procedurile efectiv realizate, chiar dacă țin de telemedicină.</p> <p>Numai opinia sau sfatul dat unui pacient prin telefon sau prin corespondență nu poate da naștere niciunui <i>onorariu</i>.</p> <p>(Articolul R.4127-53 din <i>Codul de sănătate publică</i>)</p>
---	---

Les chirurgiens-dentistes sont eux aussi payés à l'acte, directement par les patients.

<p>Les principes ci-après énoncés, traditionnels dans la pratique de l'art dentaire, s'imposent à tout chirurgien-dentiste, sauf dans les cas où leur observation serait incompatible avec une prescription législative ou réglementaire, ou serait de nature à compromettre le fonctionnement rationnel et le développement normal des services ou institutions de médecine sociale.</p> <p>Ces principes sont :</p> <p>Libre choix du chirurgien-dentiste par le patient ;</p> <p>Liberté des prescriptions du chirurgien-dentiste ;</p> <p>Entente directe entre patient et chirurgien-dentiste en matière d'<i>honoraires</i> ;</p> <p>Paiement direct des <i>honoraires</i> par le patient au chirurgien-dentiste.</p> <p>(Article R4127-210 du <i>Code de déontologie des chirurgiens-dentistes</i>)</p>	<p>Principiile enumerate mai jos, tradiționale în practica medicinei dentare, sunt obligatorii pentru orice medic stomatolog, cu excepția cazurilor în care respectarea lor ar fi incompatibilă cu o dispoziție legislativă sau de reglementare, sau ar fi de natură să compromită funcționarea rațională și dezvoltarea normală a serviciilor sau instituțiilor de medicină socială.</p> <p>Aceste principii sunt:</p> <p>Libera alegere a medicului stomatolog de către pacient;</p> <p>Libertatea medicului stomatologului de a prescrie;</p> <p>Acord direct între pacient și medicul stomatolog cu privire la <i>onorariu</i>;</p> <p>Plata directă a <i>onorariului</i> de către pacient către medicul stomatolog.</p> <p>(Articolul R4127-210 din <i>Codul deontologic al medicilor stomatologi</i>)</p>
--	---

En France, le chirurgien-dentiste doit tenir compte des tarifs fixés par l'assurance maladie. Les *dépassements d'honoraires* ne sont pas remboursés.

Le chirurgien-dentiste doit répondre à toute demande d'information ou d'explications sur ses <i>honoraires</i> ou le coût d'un traitement. (Article R4127-240 du <i>Code de déontologie des chirurgiens-dentistes</i>)	Medicul stomatolog trebuie să răspundă oricărei solicitări de informații sau de explicații privind <i>onorariul</i> său sau costul unui tratament. (Articolul R4127-240 din <i>Codul deontologic al medicilor stomatologi</i>)
--	--

4.1.5 Les architectes peuvent travailler pour une société ou bien ils peuvent exercer leur profession en toute indépendance.

<i>La rémunération de l'architecte</i> doit être calculée en fonction des missions qui lui sont confiées. Elle peut revêtir les formes suivantes : • pour les architectes salariés de personnes physiques ou morales de droit public ou privé : <i>salaire ou traitement</i> correspondant à la qualité d'architecte ; • pour les architectes exerçant sous forme libérale et les sociétés d'architecture : <i>honoraires ou droits d'auteur</i> , dans le cas d'exploitation d'un modèle type ou d'un brevet d'invention. (Article 46 du <i>Code de déontologie des architectes</i>)	<i>Remunerația arhitectului</i> trebuie calculată în funcție de misiunile care îi sunt încredințate. Poate avea următoarele forme: • pentru arhitecții angajați de persoane fizice sau juridice de drept public sau privat: <i>salarium</i> corespunzător calității de arhitect; • pentru arhitecții care exercită sub formă liberală și firme de arhitectură: <i>onorarii sau drepturi de autor</i> , în cazul exploatarea unui model standard sau a unui brevet de invenție. (Articolul 46 din <i>Codul deontologic al arhitecților</i>)
--	---

4.1.6 Les créateurs reçoivent en général des *droits d'auteur* ou *honoraires d'auteur* (*drepturi de autor*) pour leurs œuvres littéraires, artistiques, dramatiques ou musicales. Il s'agit d'un droit moral et patrimonial.

4.1.7 Sous l'Ancien Régime, le roi ou un mécène versait aux artistes une indemnité nommée *pension* (du latin *pensio*).

De nos jours la rémunération des artistes (acteurs, musiciens) s'appelle *cachet*, à savoir une somme d'argent payée par concert ou par représentation. Brouland et Priesolova (2016 : 64) expliquent qu'au début du XVII^e siècle, le terme désignait « la carte qu'un élève remettait à son professeur pour qu'il y mette son cachet afin de décompter les leçons ». On a utilisé par la suite ce terme pour désigner les leçons, puis la rémunération des artistes. L'équivalent roumain serait toujours *onorariu*.

La rupture unilatérale du présent contrat, avant son exécution, par l'Artiste entraînera l'obligation de verser à l'Opéra des dommages et intérêts. Le montant de cette	Rezilierea unilaterală a prezentului contract, înainte de executarea lui, de către Artist va avea ca rezultat obligația acestuia de a plăti Operei daune-interese. Valoarea
---	---

<p>indemnisation est fixé comme suit : en cas de rupture - plus de 6 mois avant le début du contrat : 10 % des cachets prévus - entre 3 et 6 mois : 20 % des cachets prévus. (extrait d'un contrat authentique de travail)</p>	<p>acestor despăgubiri se stabilește după cum urmează: în caz de reziliere - cu mai mult de 6 luni înainte de începerea contractului: 10% din onorariile prevăzute - între 3 și 6 luni: 20% din onorariile prevăzute. (extras dintr-un contract de muncă autentic)</p>
--	--

Alors qu'en français les termes concernant la rémunération des professions libérales (*honoraires, émoluments, cachet*) ne sont pas interchangeable, le roumain emploie un terme général, à savoir *onorariu*, pour désigner le prix des services fournis par les professionnels.

4.2 Au cas où les avocats, les notaires, les comptables, les architectes créent des sociétés, on parle de *salair* (dans le cas de ceux qui signent un contrat de travail) et de *bénéfices* (pour ceux qui ont le statut de dirigeant ou de propriétaire).

La forme juridique la plus appropriée est celle de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl), une société de capitaux qui a au moins deux associés et qui fait la différence entre patrimoine personnel et professionnel.

Depuis 2017, les avocats ont la possibilité de créer des sociétés pluri-professionnelles d'exercice (SPE), ayant pour objet d'exercer deux ou plusieurs des professions juridiques (avocat, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaire-priseur judiciaire, huissier de justice, notaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, conseil en propriété industrielle et expert-comptable).

Conclusion

Le lexique de la rémunération est historiquement déterminé. Il évolue en fonction des changements apparus au fil des siècles dans un certain contexte socioculturel. Certains termes résistent à l'épreuve du temps et sont utilisés de l'Antiquité à nos jours (*salair/salariu*), d'autres deviennent obsolètes (*appointements/apuntament*).

Les types de rémunération peuvent être différents d'un pays à l'autre et dépendent des règles inscrites dans les codes du travail.

Entre le droit français et le droit roumain, respectivement entre la langue française et la langue roumaine il y a plus de convergences que de différences. Le droit français a eu une influence significative sur le droit roumain, ce qui explique les similarités existantes aux niveaux juridique et terminologique.

La relation entre *types de rémunération* et *position des personnes (ou professions)* existe dans les deux langues, mais nous avons montré qu'il n'y a pas de correspondance complète des notions relatives à la rémunération. Dans le cas où il n'existe pas d'équivalent qui possède tous les traits notionnels du mot français, le traducteur recourt à un terme plus général ou à un terme analogue. On peut également opter pour l'explication du terme.

Nous devons signaler le degré plus haut de spécialisation du lexique français par rapport au lexique roumain, surtout dans le cas de la rémunération des professions libérales (*honoraires, émoluments, cachet*). En Roumanie, lorsqu'une profession libérale assure une prestation pour une autre, elle lui facture des honoraires (*onorariu*).

Le traducteur des textes juridiques n'a pas une tâche facile, car « le droit est un phénomène social, qui entraîne une variété de systèmes notionnels et, par conséquent, de terminologies ». (Honová, 2016 : 174) Il doit aussi avoir de solides connaissances d'économie, car entre les deux domaines il y a tout un réseau d'interrelations. Le but est de pouvoir déchiffrer les systèmes notionnels et de rédiger un texte correct dans le système du droit cible.

Références bibliographiques

1. Albu, I., Hamburg, A., Abrudan, C., Bogdan, R., Catarig, A.T., Panaitescu, Șt., Pop, M., Sim, M. (2004) *Dicționar de afaceri în limbile engleză, germană, franceză, italiană, maghiară*, Oradea : Editura Universității din Oradea.
2. Bercea, R., Chermeleu, A.-M. (2007) *Français juridique*, București: Lumina Lex.
3. Binon, J., Verlinde, S. (2004) « L'enseignement/apprentissage du vocabulaire et la lexicographie pédagogique du français sur objectifs spécifiques (FOS) : le domaine du français des affaires », *Éla. Études de linguistique appliquée*, 2004/3, n° 135, pp. 271-283, Available : <https://www.cairn.info/revue-ela-2004-3-page-271.htm>, [30 mars 2022].
4. Brouland, P., Priesolova J. (2016) « Le lexique des rémunérations en français. Entre la langue juridique et la langue familière », *XLinguae Journal*, Volume 9, n° 2, pp. 57-72.
5. Capul, J.Y. (2004), *L'économie et les sciences sociales de A à Z*, Paris : Hatier.
6. Danilo, M., Tauzin, B. (1990) *Le français de l'entreprise*, Paris : CLE International.
7. Feneșan, R. (2010) *Dicționar juridic, economic și de afaceri*, București: Hamangiu.
8. Guțu, Gh. (1993) *Dicționar latin-român*, București: Editura Științifică.
9. Harvey, M. (2009) « Le traducteur juridique face à la différence », *Traduire* 221 | 2009, pp. 79-85, [Online], Available : <https://journals.openedition.org/traduire/347> [2 avril 2022].
10. Houbert, F., 2001, *Problématique de la traduction économique et financière*, Available : <https://translationjournal.net/journal/16finance.htm>, [4 mars 2022].
11. Honová, Z. (2016) « L'équivalence fonctionnelle – une stratégie pour la traduction juridique ? », *Études romanes de Brno* 37 / 2016 / 2, pp. 163-176.
12. Mangiante, J.M. (2002) « Place et rôle du lexique spécialisé dans les discours de français commercial et économique », *Recherche et pratiques pédagogiques en langues de spécialité*, vol. XXI, n° 4, pp. 27-39.
13. Performis, J.L. (2000) *Le français du droit*, Paris : CLE International.
14. Performis, J.-L. (2013) *Vocabulaire progressif du français des affaires, avec 250 exercices*, Paris : CLE International/Sejer.
15. Rey-Debove, J., Rey, A. (dir.) (1993) *Le Nouveau Petit Robert*, Montréal : DICOROBERT Inc.
16. Savin, V., Savin, C.-A. (2001) *Dictionar francez-român : (administrativ, comercial, economic, financiar-bancar, juridic)*, Cluj-Napoca: Editura Dacia.

17. Scavée, P., Intravaia, P. (1979) *Traité de stylistique comparée : Analyse comparative de l'italien et du français*, Bruxelles : Didier.
18. Soignet, M. (2003) *Le Français Juridique*, Paris : Hachette.
19. Terral, F. (2004) « L'empreinte culturelle des termes juridiques », *Meta*, vol. 49, n° 4, pp. 876-890.
20. Țenchea, M. (1999) *Études contrastives : français-roumain*, Timișoara : Hestia.
21. Țenchea, M. (1999) *Études de traductologie*, Timișoara : Mirton.

Source des exemples

1. *Code de l'organisation judiciaire*, Available : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071164?init=true&page=1&query=honoraires+de+l%27avocat&searchField=ALL&tab_selection=code, [10 mars 2022].
2. *Code de déontologie des chirurgiens-dentistes*, Available : <https://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/decouvrir-lordre/un-ordre-une-histoire>, [5 février 2022].
3. *Code de la santé publique*, Available : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006072665>, [5 février 2022].
4. *Codul deontologic al medicului stomatolog*, Available : <https://cmdcluj.ro/cod-deontologic-2022>, [5 février 2022].
5. *Code de déontologie des architectes*, Available : <https://www.architectes.org/code-de-deontologie-des-architectes> [6 avril 2022].
6. *Code du commerce*, Available : <https://www.labase-lextenso.fr/code-de-commerce/LEGIARTI000030985094>, [9 avril 2022].
7. *Code du travail*, Available : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006072050>, [10 mars 2022].
8. *Codul muncii*, Available : https://www.codulmuncii.ro/titulul_4_1.html, [10 mars 2022].
9. *Règlement national du notariat*, Available : <https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/linstitution/r%C3%A8glement-national-du-notariat>, [10 avril 2022].
10. *LEGEA nr. 138 din 20 iulie 1999 privind salarizarea și alte drepturi ale personalului militar din instituțiile publice de apărare națională, ordine publică și siguranță națională, precum și acordarea unor drepturi salariale personalului civil din aceste instituții*, Available : <https://legislatie.just.ro/Public/DetaliiDocumentAfis/18829>, [12 avril 2022].
11. *LEGEA nr. 153/2017 Salarizarea funcționarilor publici*, Available : <https://lege5.ro/Gratuit/ge3dkmzyga3a/salarizarea-funcionarilor-publici-lege-153-2017?dp=giydanzze3tgmy>, [10 mars 2022].
12. *Règlement Intérieur National de la profession d'avocat – RIN*, Available : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/reglement-interieur-national-de-la-profession-davocat-rin>, [10 mars 2022].

Sitographie

<http://atilf.atilf.fr/>
<https://www.cnrtl.fr/definition/>
<https://dexonline.ro/>
<https://dictionnaire-commercial.com/>
<https://www.dictionnaire-juridique.com/>

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

<https://www.lexicool.com/>

<https://www.lexilogos.com/latin/gaffiot.php>

<https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/le-tarif-du-notaire-%C3%A9moluments-et-honoraires>

<http://www.uniuneanotarilor.ro/?p=2.5>